

Mairie - 241 Rue de l'église de Taussac

12600 - Taussac Téléphone : 05.65.66.02.45 E-MAIL : <u>mairie@taussac.fr</u> Site : www.taussac.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2024 à 20 heures 30

Etaient présents:

- AMBLARD Jean-Pierre, - FONTANGE Daniel,

- AUSTRUY Serge, - GAILLAC Nadège,

- BELARD Catherine -GALTIER Philippe

- BERTHOU Jean-Pierre, - MERCADIER Michel,

- CAYZAC Jean Raymond, - SIOZADE Alain.

Avaient donné pouvoir :

- DEJOU Valérie a donné pouvoir à BELARD Catherine.
- CHAPELLE Julien a donné pouvoir à GALTIER Philippe.

Absents: PLANCHARD Christine, TARRISSE Michel, VINCENT Pascale.

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 11 avril 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Madame GAILLAC Nadège est nommée secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

-

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024.
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES.
- Adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre énergies renouvelables photovoltaïque.
- Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA
- Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.
- Mission de MOE avec Aveyron Ingénierie pour la sécurisation de la RD 13 en traverse de Taussac.
- Engagement auprès d'Aveyron Habitat pour la construction de logements sociaux.
- Adhésion centrale d'achat du SMICA.
- Questions diverses.

<u>OBJET</u>: Adhesion au groupement de commandes porte par les Syndicats Departementaux d'Energies de l'Ariege (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Correze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrenees (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozere (SDEE), des Pyrenees-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'energies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matiere d'efficacite energetique

Le conseil Municipal de Taussac

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat

Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Commune de Taussac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Taussac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la Commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Taussac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Taussac.

Cette d	ielir	ération	est	mise	aux	VO1X

Pour: 12 Contre: / Abstention: /

<u>OBJET</u>: Adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre énergies renouvelables photovoltaïque.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Taussac souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïque sur sa commune.

Considérant qu'une étude de faisabilité sur le potentiel photovoltaïque en autoconsommation de la collectivité a été réalisée avec les caractéristiques techniques suivantes :

- Sites d'implantation des panneaux solaires :
 - o Salle des fêtes
 - o Bâtiments Atelier communal
 - o Ancienne école de Peyrat
- Bâtiments consommant l'énergie produite :
 - Maison du bois
 - Ancien presbytère
 - o Ecole Mairie
 - Salle des fêtes
 - o Atelier communal
 - o Grange de Manhaval

Etant précisé que la Commune de Taussac sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces études

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire, propose d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SIEDA pour lancer une étude sur la faisabilité du projet, notamment en ce qui concerne les études de charpentes, de sol, ainsi que l'établissement d'un chiffrage définitif du projet.

Au vu des résultats de cette étude il sera nécessaire de redélibérer pour passer à la phase travaux

Nota:

Étant donné que chaque projet présente une typologie différente à étudier, c'est lors de la visite du SIEDA en mairie qu'une estimation du cout de cette étude pourra vous être proposée.

Pour planifier cette rencontre veuillez-vous rapprocher de nos services : schaib@sieda.net

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Taussac au groupement de commandes pour :
 - La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre
- Prend acte que le SIEDA coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune de Taussac pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix

Pour : 12	Contre:/	Abstention : /

OBJET : Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public. Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA
 - O Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci -dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA. Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT.

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

<u>OBJET</u>: Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la procédure de choix d'une équipe de Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire expose l'analyse faite par les membres de la commission d'appel d'Offres en date du mardi 23 avril 2024, et le classement des offres, au regard des critères fixés par le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- d'approuver l'analyse faite par la commission d'appel à la concurrence, et de ce fait le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre porté par la SICA HABITAT RURAL, architecte à Rodez (Aveyron), pour un montant total d'honoraires de 21.210,00 € HT .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.
- d'autoriser également Monsieur le Maire à lancer les consultations du Contrôle Technique, du CSPS et de l'ensemble des prestations annexes nécessaires à la réalisation de cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

<u>OBJET</u>: Projet d'aménager la traverse de l'agglomération sur la RD 13 afin de sécuriser la traverse piétonne entre la nouvelle MAM et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en date du 06 août 2013, pour adhérer à l'agence Aveyron Ingénierie afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence

Suite au projet d'aménager la traverse de l'agglomération sur la RD 13 afin de sécuriser la traverse piétonne entre la nouvelle MAM et la salle des fêtes, une convention sera signée entre la Commune et l'Agence Aveyron Ingénierie. Elle aura pour objet de définir les conditions et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Commune à l'Agence et les missions suivantes :

- L'élaboration un projet définitif des aménagements (étude géométrique, avant-métré, estimation)
- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises

- l'assistance du maitre d'ouvrage dans l'analyse des offres
- l'assistance du maitre d'ouvrage dans la désignation d'un coordonnateur SPS (Sécurité Protection de la Santé)
- la direction de l'exécution des travaux et le suivi technique et financier du chantier de construction des abords
- les opérations préalables à la réception,
- l'assistance au maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le contenu de cette prestation ne comprend pas :

- Les prestations de topographie, d'implantation et de coordination SPS.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches pour le projet d'aménager la traverse de l'agglomération sur la RD 13 afin de sécuriser la traverse piétonne entre la nouvelle MAM et la salle des fêtes et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>OBJET</u>: Fixant les exonérations facultatives en matière de taxe communale ou intercommunale d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement (logements, locaux annexes, garages et aires de stationnement) mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

Par ailleurs, ces mêmes locaux seront exonérés de versement pour sous-densité.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: Intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social.

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire de TAUSSAC propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de deux pavillons individuels de type 4 sur un terrain appartenant à la commune, parcelles section H n° 945 et 1003.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- de la construction neuve de deux pavillons individuels de type 4 sur un terrain appartenant à la commune, parcelles section H n° 945 et 1003 ;
- de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage ;
- de la mise à disposition du terrain viabilisé à AVEYRON HABITAT par cession gratuite ou bail à construire d'une durée de 55 ans (à choisir);
- que la Commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- que la Commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement) ;
- d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente.

<u>OBJET</u>: Intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation de deux pavillons sur Terrain BERTHOU Jean-Pierre.

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire de TAUSSAC propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de deux pavillons individuels de type 4 sur un terrain appartenant à la commune, lot d'environ 935 m2 du Lotissement « BERTHOU » lieu-dit Cancelade, parcelle section E n° 1025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- de la construction neuve de deux pavillons individuels de type 4 sur un terrain appartenant à la commune, lot d'environ 935 m2 du Lotissement « BERTHOU » lieu-dit Cancelade, parcelle section E n° 1025;
- de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage ;
- de la mise à disposition du terrain viabilisé à AVEYRON HABITAT par cession gratuite ou bail à construire d'une durée de 55 ans (à choisir);

- que la Commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- que la Commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement) ;

d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente

OBJET: Adhésion centrale d'achat du SMICA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019 2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes.

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE Monsieur Philippe GALTIER, en sa qualité de délégué Smica, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

QUESTIONS DIVERSES

Elections Européennes du 09 juin 2024

Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

M. le Maire donne lecture du planning des permanences des élus. Il sera envoyé à tous.

Valorisation financière et fiscale 2023

M. Daniel FONTANGE, responsable de la commission des finances donne lecture du document de valorisation financière concernant les comptes du budget principal de 2019 à 2023 inclus.

Ce document met en évidence notamment :

- la structure et l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- l'évolution de la capacité d'autofinancement ;
- le financement disponible;
- l'endettement ;
- la fiscalité locale et la DGF.

> Visite de l'usine de production d'eau potable du Carladez

Monsieur le Maire fait un tour de table pour connaître les élus présents à cette visite guidée prévue, jeudi 30 mai 2024 à partir de 15 heures.

La liste sera communiquée à la Communauté des Communes A.C.V. auprès de la régie des Eaux.

Chemin piétonnier du Puech de Julhes.

Reprise des travaux avec le beau temps.

Sécurisation du chemin piétonnier le long de la D904 du garage Yerles à l'embranchement du Tillou.

Un devis a été demandé, trop élevé.

Suite aux travaux de la RD 904 par le Département, M. le Maire demande à Dominique BOS une bande de résine pour délimiter l'accotement, qui pourra être emprunté par les piétons, et la route.

Point sur les travaux

- Croix, nettoyage et peinture
- Plantation des fleurs
- Sentier
- Chemin piétonnier, conduite
- Fauchage prévu début juin

■ Local « Mayrinhac »

LOT 01 / MACONNERIE - M. SIRIGNANO

Le bétonnage de la dalle est réalisé

LOT 02 / CHARPENTE - MENUISERIES EXTERIEURES - M. BOS

Pose de la charpente et de la volige : FAIT

LOT 03 / COUVERTURE - M. DELORT

Intervention EN COURS à partir mardi 21 mai

■ M.A.M. « Taussac »

Demandes de raccordement pour Orange, Nadège doit s'en occuper et Enedis, 2 gaines sont prévues en limite de propriété.

Terminer tous les joints placo pour la semaine 21

Intervention TMS + plancher chauffant en début de semaine 22 Mise en chauffe du plancher chauffant prévu 1 semaine après coulage

Nadège GAILLAC et Florent LABORIE remercient la municipalité pour son engagement dans ce projet.

■ Local « Rez-de Chaussée » M.A.M

Le sol a été creusé pour respecter la hauteur autorisée.

La partie basse est une opération différente de l'opération de la M.A.M., 2 opérations différentes.

> STEP de Taussac

Les offres sont à déposer avant vendredi 24 mai 2024, 17 heures.

> STEP de Cancelade

L'aire de lavage de l'atelier EDF a débordé, le déversement d'effluents a pollué la Station. Une analyse de boues polluées par de l'hydrocarbure sur la station d'épuration de Cancelade a été demandée à Aveyron Labo.

Nous sommes dans l'attente des résultats.

> Transformation de la salle des fêtes de la Commune de Mur-de-Barrez en salle de spectacles pour le bassin de vie du Carladez.

Lors de la réunion du 21 mai 2024 avec les élus du Carladez « Maires et Adjoints » et Aveyron Ingénierie, il a été proposé :

- Scénario 1 : Portage par la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène,

Procédure pour permettre le portage par la C.C, une procédure présentée comme plus simple à l'issue de l'étude réalisée par Aveyron Ingénierie.

- Scénario 2 : Création d'un SIVU « Syndicat intercommunal à Vocation Unique »

Association de Communes mettant en commun des moyens en vue de gérer un service d'intérêt commun aux membres.

Entériner le choix du portage.

La séance est levée à 22h25